

# LE CONGRÈS DES POUVOIRS LOCAUX ET RÉGIONAUX

---

## Résolution 276 (2008)<sup>1</sup> Démocratie locale en Belgique: la non-nomination de trois bourgmestres par les autorités flamandes

Le Congrès saisi d'une proposition de la Chambre des pouvoirs locaux,

1. Considérant:

a. sa Charte européenne de l'autonomie locale (STE n° 122);

b. l'article 2-3 de la Résolution statutaire (2007) 6 du Comité des Ministres qui charge le Congrès de préparer régulièrement des rapports sur l'état de la démocratie locale et régionale dans les Etats membres ainsi que dans les Etats candidats à l'adhésion;

c. la Recommandation 131 (2003) du Congrès sur la démocratie locale en Belgique;

d. le rapport d'information sur la mission d'enquête en Belgique qui s'est déroulée en mai 2008;

2. Réitérant que les Etats membres du Conseil de l'Europe qui ont signé et ratifié la Charte européenne de l'autonomie locale se sont engagés à en respecter les dispositions;

3. Rappelant que la «démocratie locale» est une valeur commune à travers tout le continent et, par conséquent, une composante fondamentale de la démocratie européenne;

4. Rappelant que le principe général de l'autonomie locale passe par une décentralisation des responsabilités publiques et par une tutelle raisonnable des autorités régionales et/ou nationales;

5. Soulignant que le principe de proportionnalité tel qu'il est entendu dans la Charte européenne de l'autonomie locale implique que l'autorité de tutelle, dans l'exercice de ses prérogatives, est tenue de recourir à la méthode qui empiète le moins sur l'autonomie et la démocratie locales;

6. Mettant l'accent sur la nécessité de participation des citoyens à la vie politique locale,

7. Relève que la mission d'enquête en Belgique a mis en évidence cinq manquements à la Charte européenne de l'autonomie locale comme exposé dans le rapport CPL(15)8REP;

8. Observe cependant que la Wallonie a mis en place une réforme dans le sens d'une élection par le conseil municipal (nouvel article L1123-1 et s. du Code de la démocratie locale et de la décentralisation), ce qui illustre l'intérêt et les potentialités d'une telle perspective pour les autres régions belges;

9. Renvoie à sa Recommandation 258 (2008);

10. Invite sa Commission institutionnelle à entreprendre un *monitoring* général de la Belgique sur les questions de démocratie locale, en attachant une attention particulière à l'évolution des manquements à la charte constatés par les rapporteurs au cours de leur mission d'enquête, et de faire rapport à ce sujet.

---

1. Discussion et approbation par la Commission permanente de la Chambre des pouvoirs locaux le 2 décembre 2008 et adoption par la Commission permanente du Congrès le 3 décembre 2008 (voir document CPL(15)8RES, projet de résolution préparé par M. Guégan (France, L, NI) et D. Milanovic (Serbie, R, NI), rapporteurs).